

Chambre  
des Représentants

Kamer  
der Volksvertegenwoordigers

24 JUIN 1953.

**PROJET DE LOI**

relatif à la révision des mesures disciplinaires prises en raison de leur comportement pendant l'occupation ennemie à l'égard des personnes visées à l'article 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, de l'arrêté-loi du 8 mai 1944 relatif aux fonctions publiques.

**AMENDEMENTS  
PRÉSENTÉS PAR MM. PIERSON ET COLLARD  
AU TEXTE  
PROPOSÉ PAR LA COMMISSION.**

Art. 2.

1. — Au deuxième alinéa du § 1<sup>er</sup> supprimer les six dernières lignes à partir des mots : « ou en ait limité, etc... ».

2. — Supprimer les 3<sup>me</sup> et 4<sup>me</sup> alinéas du § 1<sup>er</sup>.

3. — Supprimer le second alinéa du § 2.

Art. 5.

A l'avant-dernier alinéa remplacer les mots : « quatre premières listes » par les mots : « deux premières listes ».

Art. 6.

Supprimer cet article.

Art. 7.

1. — Au § 2 après les mots : « mise en non-activité » insérer les mots : « sans traitement ».

2. — Supprimer les §§ 3, 4, 5 et 6.

M. PIERSON.  
L. COLLARD.

Voir :

501 (1951-1952) : Projet de loi.

135 : Amendement.

206 : Rapport.

238, 302, 343 et 367 : Amendements.

398 : Rapport complémentaire.

475, 493 et 514 : Amendements.

Zie :

501 (1951-1952) : Wetsontwerp.

135 : Amendement.

206 : Verslag.

238, 302, 343 en 367 : Amendementen.

398 : Aanvullend verslag.

475, 493 en 514 : Amendementen.